



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation Du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Autorisation d'une épreuve cycliste « 74ème Grand Prix de Veauche (42340).
Autorisation de circulation en double sens (**art 5**) rue des Siccards le tps de la course.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le règlement particulier affilié à la Fédération Française de Cyclisme ;

Vu le règlement type des épreuves cyclistes sur voies publiques, notamment le chapitre 4.3 traitant des structures de secours ;

Vu la demande formulée par l'UCF42 – Union Cycliste du Forez domicilier complexe sportif rue Marcel Pagnol 42340 Veauche en vue d'obtenir le dimanche 19 juillet 2026 l'épreuve cycliste dénommée « 74ème Grand Prix de Veauche »

Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes pendant l'épreuve cycliste du dimanche 19 juillet 2026 ;

Arrête

Article 1: Autorise la course cycliste organisée par l'UCF 42, le dimanche 19 juillet 2026 de 14h30 à 18h00 selon l'itinéraire suivant: rue des métiers – rue des Siccards – rue du 19 mars 1962 –avenue Paccard.

- Cette épreuve se déroule sur un parcours de 1,1 km à effectuer 65 fois soit une distance totale de 71,5 kms.

- Cette course est réservée aux coureurs FFC des catégories open 1 ; 2 et 3.

Article 2 : Les accès à la course cycliste pour les organisateurs et coureurs seront conditionnés par le respect des règles de circulation. L'accès à la rue des métiers, pourra se faire via l'avenue Paccard afin de permettre la mise en place des coureurs et du dispositif avant le commencement de la course.

Article 3 : Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront strictement interdits dans le cheminement de la course :

-Rue des métiers

-Rue des Siccards

-Rue du 19 mars 1962

-Avenue Paccard, y compris par les véhicules des coureurs.

Le dimanche 19 juillet 2026 de 14h30 à 18h00

Le détournement temporaire du ou des lignes de transport en commun passant dans le périmètre du circuit est à la charge de l'organisateur de la course. Toutes les dispositions avant, pendant et après la course seront prises par l'association UCF42.

Article 4 : Les intersections, les sorties carrossables et de parking seront barrés à la circulation comme suit :

-Concernant la rue des Siccards :

Rue des Siccards/ Rue des métiers.
Rue des Siccards/ Lotissement lauriers roses.
Rue des Siccards/Lotissement des Siccards.
Rue des Siccards/ Allée des lys.
Rue des Siccards/ Rue du 19 mars 1962.
Rue des Siccards/ et toutes sorties carrossables et de parking.

-Concernant la rue du 19 mars 1962 :

Rue du 19 mars / Rue des Siccards.
Rue du 19 mars/ et toutes sorties carrossables et de parking.
Rue du 19 mars/ Avenue de Paccard.

-Concernant L'Avenue Paccard :

Avenue Paccard/ Lotissement les chênes.
Avenue Paccard/ Lotissement le grand essart.
Avenue Paccard/ et toutes sorties carrossables et de parking.
Avenue Paccard/ Rue des métiers.

-Concernant la rue des métiers :

Rue des métiers/ et toutes sorties carrossables et de parking.
Rue des métiers/ Impasse du clos jacquards.

Nota :

Les véhicules de secours et d'assistance dans le cadre d'intervention urgente sollicitant un accès dans le circuit de la course devront au préalable avertir **le référent sécurité de l'association UCF42 M Hervé NICOLAS au 06 67 90 13 89** afin que toutes les dispositions soit prises pour faciliter l'intervention et le cas échéant interrompre cette dernière si nécessaire.

Article 5 : La mise en place de signaleurs sera faite par l'organisateur à l'intersection des carrefours donnant sur les voiries adjacentes du circuit.

Les barrières et panneaux seront misent en réservation sur les côtés des trottoirs aux intersections cités à l'article 4 par les services techniques de la commune de VEAUCHE au plus tard le vendredi 17 juillet 2026.

La mise en place opérationnel des barrières et panneaux sera faite par les signaleurs de l'association une demie heure avant le début de l'épreuve sportive, les déviations seront mise en place également conformément au plan ci-dessus.

La mise en place des panneaux d'informations « route barrée + distance » sera affiché par l'association UCF 42 conformément au plan d'installation.

Afin de donner l'accès et le dégagement aux riverains de la rue des Siccards, la rue des Siccards sera temporairement en double sens du rondpoint NEU ISEMBURG à l'intersection de ladite rue et de la rue du 19 mars 1962.

Pour ce faire, les panneaux de sens interdit et d'interdiction de tourner à gauche (des sorties carrossables) seront masqués par les signaleurs le temps de la manifestation sportive.

Article 6 : La Direction Générale et des services techniques sont chargées pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice des Services Techniques.
- Monsieur Claude GERBAUD, président de l'UCF42
- Monsieur Hervé NICOLAS, secrétaire de l'UCF 42
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ST GALMIER
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de ST GALMIER
- SAMU 42 à SAINT-ETIENNE.
- La Police Municipale de VEAUCHE.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 06/02/2026

Le Maire, Gérard DUBOIS



